
Séance du 08 septembre 2021**Convocation du :** 02/09/2021**Ordre du jour :****Nombre de membres en exercice** : 8**Présents** : 7
Représentés : 1
Votants : 8

- ◆ Budget : admissions en non valeur
- ◆ Recours juridiques :
 - Salle polyvalente - défaut de construction du sol
 - Litige VACQUIER, infraction à l'urbanisme : édification de constructions sans autorisation d'urbanisme
 - bornage à Valès
- ◆ Voirie :
 - Arrêté des travaux sur voirie d'intérêt communautaire (budget CAGG)
 - arrêté des travaux sur fossés (budget communal)
- ◆ Travaux sur immobilier : Maison rue porte de l'irissou et ancienne forge - appel à maîtrise d'oeuvre
- ◆ Achat parcelle cadastrée section A n° 554 "le Cazal"
- ◆ Personnel communal, médecine du travail
- ◆ Comité des fêtes, subvention
- ◆ Mise à disposition salle polyvalente association Makis Cattas
- ◆ Questions diverses

L'an deux mille vingt-et-un et le huit septembre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de M. Claude LABRANQUE

Etaient présents : Claude LABRANQUE, Jacques VIGOUROUX, Thierry MENGE, Guillaume AUREL, Nathalie BAGES, Ghislain LAMBERMONT, Diana MARION

Représentés : Chantal DEBRUYNE par Thierry MENGE

Secrétaire de séance : Thierry MENGE

Approbation du PV de la dernière séance, l'ordre du jour appelle les questions suivantes :

DE 2021 047 Admission en non valeur de titres de recettes des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020

M. le maire liste les différents dossiers d'admissions en non valeur transmis par la Service de Gestion Comptable de Gaillac à savoir :

ANNEE	N° titre	montant €	objet
2016	706200000002	18,00	redevance assainissement
2016	706200000002	5,76	redevance modernisation réseaux
2017	706200000010	30,38	redevance modernisation réseaux
2017	183	94,75	charges locatives eau
2018	71328400012	316,80	redevance assainissement
2018	71328400012	99,00	redevance modernisation réseaux
2019	224	76,92	droit de place
2019	713368490012	58,80	redevance assainissement
2019	713368490012	1,50	redevance modernisation réseaux

2019	713628510012	54,00	abonnement assainissement
2020	148	4,00	charges locatives salles municipales
2020	155	0,25	charges locatives salles municipales

soit un total de 760,16 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes ci-avant listés, à l'exception des titres suivants :

ANNEE	N° titre	montant €	objet
2017	706200000010	30,38	redevance modernisation réseaux
2017	183	94,75	charges locatives eau
2019	713368490012	58,80	redevance assainissement
2019	713368490012	1,50	redevance modernisation réseaux

réduisant le montant total des admissions en non valeur à 574,73 ;

- précise que les dépenses seront imputées au compte 6541 du budget de fonctionnement communal ;
- autorise M. le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ces admissions en non valeur.

DE 2021 048 salle polyvalente - défaut de construction du sol

M. le maire rappelle les différentes réserves signalées et interventions qui ont été effectuées au niveau du sol en béton quartzé de la salle polyvalente, précisant que les lères réserves du maître d'oeuvre et demandes de reprise datent de juillet 2020.

En mars 2021, un recommandé a été adressé au titulaire du Lot1/Gros oeuvre suite aux reprises du sol effectuées par le sous-traitant car le sol présentait un aspect non homogène ne correspondant pas à ce qui était attendu.

En mai, un plan d'implantation des zones à reprendre a été redéfini et réalisé, cependant les contrôles effectués en juin et juillet restent toujours insatisfaisants ; une intervention du titulaire du lot a été demandée au sous-traitant afin de résoudre les points invoqués lors de la réunion du 23 juillet 2021, en présence du Maître d'oeuvre, du maire et du 1er adjoint.

Le 28 juillet 2021, une proposition a été faite par M. Fernando DA MOTA de l'entreprise SOGESOL Sud-Ouest domiciliée à TOULOUSE (31), sous-traitant du Lot1, qui précise que la prestation correspond à la demande et au devis établi. Il suggère de procéder à un lustrage à l'aide d'une monobrosse afin d'enlever les traces et refaire une ou plusieurs applications du minéralisant sur les bandes qui présentent aujourd'hui une différence d'aspect.

Il est spécifié qu'une expertise qui serait commandée par la Mairie sans recours à un avocat ne serait pas recevable en cas de judiciarisation de l'affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, considérant la situation et la nécessité d'obtenir un avis éclairé :

- mandate M. le maire pour solliciter un conseil juridique sur la conduite à tenir auprès du cabinet d'avocats VAYSSE LACOSTE AXISA domicilié à TOULOUSE (31) 50 rue Gambetta

DE 2021 049 Litige VACQUIER

M. le maire rappelle les faits

- février 2016 constat de construction de bâtiment sans autorisation d'urbanisme au lieu-dit "La Crouzarié", parcelle cadastrée section E n° 571 et propriétaire mis en demeure de déposer la ou les déclarations d'urbanisme adéquates.

- le 26/04/2016, aux vues du règlement du PLU, deux arrêtés d'opposition aux déclarations préalables de travaux enregistrées sous le n° DP 8121716A0010 et DP 8121716A0011 ont été signifiés à l'intéressé.

- juin 2017, nouvelle mise en demeure du propriétaire qui a continué les travaux
- mars 2018, PV de constat d'infraction à l'urbanisme enregistré au TGI d'ALBI le 15/03/2018, suivi d'un dépôt de plainte le 17/05
- le 28 mai 2020 les services du Procureur de la République à ALBI ont signifié un avis de classement
- conformément aux délégations reçues, afin de défendre les intérêts de la commune, le dossier a été transmis au Cabinet de Me LACOSTE à TOULOUSE (31) qui a déposé un recours près de la Cour d'Appel de Toulouse en septembre.

M. le maire sollicite de la part d'un conseil une autorisation à poursuite du dossier

Considérant les faits,

Considérant la décision en première instance du classement de l'infraction "constructions de bâtiments sans autorisation d'urbanisme", au mépris du Code de l'urbanisme et du règlement du PLU applicable sur la commune

Considérant que cette décision pourrait faire jurisprudence

le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le maire à ester en justice auprès des instances compétentes et se faire représenter par le Cabinet d'avocat VAYSSE-LACOSTE-AXISA domicilié à TOULOUSE (31) 50 rue Léon Gambetta.

DE 2021 050 Bornage à Valès

Suite à la décision du conseil du 28 avril 2021, le géomètre désigné a procédé le 24/06/202 à la délimitation du domaine public en limite des parcelles D 176-178-180-181-182, en présence des riverains convoqués.

Cependant, le 04/08/2021 lors de la mise en place des bornes, Mme SERENNE s'oppose au bornage proposé en limite des parcelles lui appartenant section D n° 176, 180, 181 ; la procédure est stoppée et le géomètre doit rédiger un PV de carence.

En l'absence d'accord amiable, afin de connaître les limites entre le domaine public communal et les propriétés privées, M. le maire pense qu'il serait nécessaire de faire procéder à un bornage judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le maire à solliciter conseil auprès du cabinet d'avocat VAYSSE-LACOSTE-AIXISA domicilié à TOULOUSE (31)

DE 2021 051 Voirie

Suite à l'estimation des travaux effectuée avec les services techniques de la communauté d'agglomération et l'entreprise Malet, titulaire du marché n° 2021-09-AOT-LOT n°1, il est proposé de définir les travaux à arrêter.

Sur l'estimation des travaux gérés par la Communauté d'Agglomération, M. Jacques VIGOUROUX présente ceux à retenir pour 2021, précisant qu'il a été décidé que certaines propositions moins urgentes seraient présentées en 2022 afin de permettre des consultations concurrentes.

D'autre part, il informe que pour les travaux relatifs au dérasement d'accotements et curage de fossés pris par le budget communal, il avait été sollicité des devis auprès de 3 entreprises dont les tarifs au Km sont moins élevés que les propositions du marché ; ils seront donc traités à part.

Travaux à retenir :

- VC2 "Route de Valès"- carrefour de St Maurice : 5722,44 € (préparation chantier, renforcement chaussée, enduit superficiel tricouche)

- VC6 "Route du Causse" au droit du CR de LANDRIBAT : 7667,40 € (enduit bicouche)

- VC4 "Route du Cazal", reprise carrefour avec la RD964 : 4663,20 € (préparation chantier, reprofilage chaussée)

soit un total TTC de 18053,04 €

ainsi que des travaux de "PATA" (réparation ponctuelle de chaussée au point à temps) pour 8792,40 € TTC

En ce qui concerne les travaux de voirie à charge de la commune : environ 6 km fossés tant au niveau de la voirie d'intérêt communautaire qu'au niveau des chemins ruraux, il propose l'approbation du devis de SARL GIEUSSE, pour un total TTC de 11124,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve :

- les travaux retenus pour le marché n° 2021-09-AOT-LOT n° 1 pour un montant de 18053,04 € TTC ainsi que les travaux de PATA pour un montant de 8792,40 € TTC ;
- le devis de l'entreprise SARL GIEUSSE pour un montant de 11124,00 € TTC
- autorise M. le maire à signer les documents afférents à cette opération.

DE 2021 052 Travaux sur immobilier : maison rue porte de l'Irissou et ancienne forge

Considérant les deux projets d'aménagement d' immeubles : Rue porte de l'Irissou et celui de l'ancienne forge, M. le maire sollicite l'avis du conseil pour faire appel ou non à une maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le maire lancer une consultation pour la recherche d'une maîtrise d'oeuvre pour ces 2 dossiers.

DE 2021 053 achat parcelles A 554 " Le Cazal"

M. le maire rappelle les démarches faites auprès du propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 554 sis au lieu-dit "le Cazal", contiguë au terrain communal intéressé par la projet d'aménagement de parking et la proposition de prix de vente à 2500 €.

Considérant le projet d'aménagement du parking dans l'opération "coeur de village", après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- donne son accord pour l'acquisition au prix de 2500 €
- valide l'inscription budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2313 - 117	Constructions		-2500.00
2118 - 169	Autres terrains		2500.00
TOTAL :		0.00	0.00

- autorise M. le maire a effectuer toutes les démarches et signer les documents afférents à cette affaire.

DE 2021 054 Personnel communal - service de médecine du travail

M. le maire indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le SPSTT (Service Paritaire de Santé au Travail du Tarn).

Il précise la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et donne lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement

Il précise que cette convention prévoit en particulier :

- Des tarifs fixés à 95 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 100 € par agent de droit privé,
- le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
- la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 Juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).

et souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°23/2019 du 24 juin 2019 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les tarifs d'adhésion au service de médecine préventive,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme,

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

DE 2021 055 comité des fêtes

Suite à la demande du comité des fêtes sollicitant une aide financière pour l'organisation de la fête annuelle, notamment en ce qui concerne la contractualisation avec un service de sécurité, en lieu et place du versement d'une l'aide financière pour la navette comme les années précédentes.

Considérant les prévisions budgétaires inscrites au compte 6574,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le versement d'une aide financière de 300,00 € et autorise M le maire à procéder au mandatement,
- sollicite de la part de l'association le bilan financier de la fête de 2021

DE 2021 056 Salle multi-services- avenant au règlement de mise à disposition pour l'activité de ping-pong des Makis Cattas

Suite à la demande de l'association Les Makis Cattas sollicitant l'occupation de la salle multi-services tous les vendredis soir pour une activité de ping-pong, des conseillers et des représentants de l'association ont rédigé un projet d'avenant qui est soumis au conseil municipal.

L'avenant précise notamment la possible suspension ponctuelle de mise à disposition de la salle dans le cas où la Mairie aurait besoin de celle-ci, ou, dans celui où une location serait sollicitée pour, ou dès, le vendredi soir.

L'avenant prévoit de confier la clé de la salle à un responsable désigné de l'association. Il précise les limites de cette mise à disposition.

Des corrections sont apportées à la proposition initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la mise à disposition tel que proposé en annexe
- autorise M. le maire à signer le documents relatif à ce dossier.

Questions diverses

M. MENGE avait adressé à M. le Maire la proposition de l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour. Ce sujet n'a pas été retenu. M. MENGE interroge M. le Maire sur les raisons de cette non inscription.

M. le Maire précise qui lui a semblé plus pertinent d'inscrire le sujet proposé à l'ordre du jour d'une réunion de travail de l'équipe municipale.

La question de la date retenue pour cette réunion de travail est posée. La question de la date du prochain conseil municipal est aussi posée.

M. le Maire rappelle les nombreux impératifs qui s'imposent, parfois inopinément, à son calendrier et sa difficulté pour arrêter des dates au sein de ce calendrier souvent bousculé.

M. VIGOUROUX propose d'adopter un rythme mensuel pour les conseils municipaux avec une réunion de travail intermédiaire.

Une réunion de travail est envisagée pour le jeudi 23 septembre, 19 heures.

Claude LABRANQUE

Jacques VIGOUROUX

Thierry MENGE

Guillaume AUREL

Nathalie BAGES

Ghislain LAMBERMONT

Diana MARION